

CANTON DE FEURS

COMMUNE DE

PONCINS

42110



Tél. : 04.77.27.80.09
Fax : 04.77.27.86.94
Email : mairie.poncins@wanadoo.fr
Facebook : [Commune de Poncins](#)
Illiwap : [mairie de Poncins](#)

Réunion du conseil municipal de PONCINS du lundi 13 novembre 2023

Séance Publique.

Présents

Julien DUCHÉ, Bernard FOYATIER, Maryline CHEMINAL, Marc TERRASSE, Josiane FOUQUET, Sylvie DELORME, Audrey ROCHE, Julie BATAILLON, Christophe MASSON et Michaël GIBERT

Absents excusés : Nathalie DUBOEUF qui a donné pouvoir à Marc TERRASSE, Ludovic GUILLARME qui a donné pouvoir à Maryline CHEMINAL, Laurent BURNOD qui a donné pouvoir à Josiane FOUQUET, Jérôme BAS qui a donné pouvoir à Julien DUCHÉ et Gaëlle SANA-DELORME qui a donné pouvoir à Michaël GIBERT

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du mardi 10 octobre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte rendu du mardi 10 octobre 2023 par **12 voix pour**, **2 abstentions** (Josiane FOUQUET et Christophe MASSON) et **1 contre** (Laurent BURNOD).

Michaël GIBERT s'étonne de ne pas voir à l'ordre du jour la révision des commissions et les délégués aux associations comme proposé à la dernière réunion.

Monsieur le Maire répond que nous le ferons à la prochaine réunion.

2. Désignation de la secrétaire de séance : Maryline CHEMINAL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par **13 voix pour**, **1 abstention** (Josiane FOUQUET) et **1 contre** (Laurent BURNOD) de désigner Mme Maryline CHEMINAL comme secrétaire de séance.

3. Élection d'un délégué de la commune de Poncins au Syndicat des Eaux du Lignon en remplacement de Thierry DURRET

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°16-06-2020-3 du 16 juin 2020 portant désignation des délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux du Lignon.

Suite à la démission de M. Thierry DURRET du Conseil municipal, il y a lieu de procéder à son remplacement.

Monsieur le Maire propose de désigner M. Marc TERRASSE en remplacement de M. Thierry DURRET.

Le conseil municipal par **12 voix pour et 3 abstentions** (Josiane FOUQUET, Laurent BURNOD et Christophe MASSON), désigne M. Marc TERRASSE pour siéger au Syndicat Intercommunal des Eaux du Lignon.

(Délibération n°13-11-2023-1)

4. Décision modificative pour la consignation des cuves de citernes de gaz : 3 cuves à 380€ soit 1140€. Il faut enlever 1140€ au compte 2041582/204 et les mettre au compte 275/27.

Monsieur le maire fait savoir au conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer la décision modificative suivante :

- Compte 275/27 : Dépôts et cautionnements versés + 1 140 €
- Compte 2041582/204 : GPF : Bâtiments et installation - 1 140 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par **14 voix pour et 1 abstention** (Laurent BURNOD) accepte la décision modificative ci-dessus.

(Délibération n°13-11-2023-2)

5. Élection d'un membre de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales : il est proposé Audrey ROCHE.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°06-07-2023-4 du 6 juillet 2023 portant renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Suite à l'élection de M. Marc TERRASSE le 10 octobre 2023 en tant qu'adjoint, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau membre pour le remplacer.

Après discussion, le conseil municipal décide par **13 voix pour et 2 abstentions** (Laurent BURNOD et Josiane FOUQUET) de désigner Audrey ROCHE comme membre de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales.

(Délibération n°13-11-2023-3)

6. Approbation du devis de changement d'ouvertures du commerce local

Madame Maryline CHEMINAL présente aux membres du Conseil Municipal les devis des entreprises AAIM 'ALU d'un montant de 20 514€ HT et de profession Menuisier d'un montant de 21 800,95€ HT pour le changement des ouvertures du commerce local.

Madame Maryline CHEMINAL propose de retenir le devis d'AAIM'ALU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve par **14 voix pour et 1 abstention** (Laurent BURNOD) ce devis.

(Délibération n°13-11-2023-4)

7. Demande de subventions pour le commerce local

RENOLUTION 2024

Madame Maryline CHEMINAL expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux de rénovation énergétique dans le commerce sont nécessaires (isolation des combles, réfection de la toiture, mise en place d'une pompe à chaleur et changement des ouvertures).

Le montant des travaux s'élève à 58 677,75 € HT.

Monsieur le Maire précise que ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention auprès du SIEL-Territoire d'énergie Loire au titre de la RENOLUTION 2024.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour solliciter la subvention correspondante auprès du SIEL-Territoire d'énergie.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du SIEL-Territoire d'énergie au titre de la RENOLUTION 2024 pour un montant HT de dépenses de 58 677,75€ et à signer toute pièce afférente à ce dossier

(Délibération n°13-11-2023-5)

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024 pour les travaux de réhabilitation du commerce local

Madame Maryline CHEMINAL expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux de réhabilitation dans le commerce sont nécessaires (isolation des combles, mise en place d'une pompe à chaleur changement des ouvertures).

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 39 786,50 € HT.

Monsieur le Maire précise que ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL et à signer toute pièce afférente à ce dossier.

(Délibération n°13-11-2023-6)

8. Demande de subvention pour l'aide au dernier commerce local auprès de l'Etat et de la Région

LA REGION

Madame Maryline CHEMINAL expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux de réhabilitation dans le commerce sont nécessaires (travaux de peinture, changement des sols, mise aux normes de l'électricité, achat de mobilier et agrandissement de la cuisine).

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 35 160,13€ HT.

Madame Maryline CHEMINAL précise que ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre de l'aménagement du dernier commerce en milieu rural.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour solliciter la subvention correspondante auprès de la REGION Auvergne Rhône - Alpes.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la REGION au titre de l'aménagement du dernier commerce en milieu rural et à signer toute pièce afférente à ce dossier.

(Délibération n°13-11-2023-7)

L'ETAT : Agence Nationale de la Cohésion des Territoires

Madame Maryline CHEMINAL expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux de réhabilitation dans le commerce sont nécessaires (travaux de peinture, changement des sols, mise aux normes de l'électricité, achat de mobilier et agrandissement de la cuisine).

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 35 160,13€ HT.

Madame Maryline CHEMINAL précise que cette acquisition et ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires au titre du dispositif de soutien à l'installation de commerces en milieu rural.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour solliciter la subvention correspondante auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires au titre du dispositif de soutien à l'installation de commerces en milieu rural à de et à signer toute pièce afférente à ce dossier.

(Délibération n°13-11-2023-8)

9. Demande de Fonds de Concours auprès de la CCFE pour le local technique : 40€ par habitant soit 48 000€.

Vu le règlement d'attribution et de versement de fonds de concours exceptionnels pour les exercices 2023 et 2024, approuvé par délibération du bureau communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est le 4 janvier 2023,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2023, approuvant la création de ce fonds de concours et l'enveloppe financière qui lui sera dédiées sur les exercices 2023 et 2024,

Vu le projet de territoire de la communauté de communes Forez-Est adopté par délibération du conseil communautaire du 19 février 2019,

Vu le projet de construction d'un centre technique municipal,

Considérant que la réalisation des travaux de construction d'équipements publics communaux sont éligibles au fonds de concours,

Considérant à ce titre pour la commune de bénéficier, pour le financement de ce projet, du versement d'un fonds de concours intercommunal,

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite de la communauté de Communes de Forez-Est, l'attribution d'un fonds de concours de 48 000€ pour le financement de ce projet et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'instruction de ce dossier.

(Délibération n°13-11-2023-9)

10. Présentation du Rapport sur le Prix de la Qualité du Service Eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux du Lignon.

Le rapport a été envoyé avec la convocation.

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport 2022 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux du Lignon, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par **13 voix pour, 1 abstention** (Josiane FOUQUET) et **1 contre** (Laurent BURNOD) prend acte de la communication par le Maire de ce rapport.

(Délibération n°13-11-2023-10)

Laurent BURNOD demande le détail des analyses pour connaître les substances.

Audrey ROCHE fait remarquer que la réserve en eau est suffisante malgré la sécheresse.

Josiane FOUQUET demande s'il y a des rapports de réalisés sur la qualité de l'eau ?

Monsieur le Maire répond que l'ARS et la SAUR font régulièrement des prélèvements.

Audrey ROCHE demande la durée du prochain contrat ?

Monsieur le Maire répond que le prochain contrat sera de 8 ans à compter de mars 2024.

Michaël GIBERT fait remarquer que la perte d'eau est très importante sur le réseau.

Monsieur le Maire répond que la perte d'eau est liée aux fuites avant compteur, de l'utilisation des bornes incendie par les pompiers et de l'entretien des réservoirs.

11. Présentation du Rapport d'activité de la Communauté de Communes de Forez-Est.

Le rapport a été envoyé avec la convocation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par **13 voix pour et 2 abstentions** (Josiane FOUQUET et Laurent BURNOD) prend acte de la communication par le Maire de ce rapport.

(Délibération n°13-11-2023-11)

12. Présentation du Rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la Gestion de la Communauté de Communes de Forez-Est.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par **8 voix pour et 7 abstentions** (Sylvie DELORME, Josiane FOUQUET, Laurent BURNOD, Michaël GIBERT, Gaëlle SANA-DELORME, Christophe MASSON et Audrey ROCHE) prend acte de la communication par le Maire de ce rapport.

(Délibération n°13-11-2023-12)

Certains membres se sont abstenus car ils n'avaient pas eu connaissance du rapport avant le conseil.

13. Informations diverses

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur :

- l'attribution d'une subvention du Département de la Loire d'un montant de 50 000€, Une visite du local sera prévue courant janvier 2024,
- l'ouverture du commerce début janvier 2024,
- le CMJ (retour sur le concours de photophores et sur les décorations d'Halloween).
- le lotissement de la Croix Noire : le projet est pour le moment abandonné

14. Questions orales.

Question de Josiane FOUQUET :

« Questions concernant le local technique :

Vu l'avancement des travaux je suppose que certains artisans ont fini et donc sont payés, si tel est le cas comment ?»

Réponse : Vu qu'il y a plusieurs questions, nous allons répondre à la 1^{ère}. A ce jour les entreprises présentant des situations de travaux ont été réglées.

Question de Michaël GIBERT :

« En avril, l'accident conduisant à la rupture d'une canalisation par une jument a suscité une vive émotion. Au-delà de l'aspect tragique qui a conduit à l'euthanasie de l'animal, il n'est fort heureusement à déplorer aucune conséquence humaine. Cependant, le morceau de canalisation a vite été remplacé et le trou rebouché. Il est surprenant qu'une seule petite partie d'une canalisation ait pu présenter une telle défectuosité, aussi avez-vous fait inspecter la canalisation en entier et faut-il qu'elle soit remplacée en tout ou partie ? »

Réponse : Oui un passage caméra a été réalisé en mai, ayant décelé quelques « imperfections » et il est prévu non seulement de remplacer la canalisation (en arrivant plus haut au Lignon), mais aussi de prendre un arrêté pour interdire l'accès aux chevaux sur cette aire de loisirs. Des entreprises suite à ce passage caméra vont être contactées pour établir des devis.

Question de Laurent BURNOD

« Ce long plaidoyer ne nous permettant pas de comprendre la question, nous ne pouvons pas y répondre. Les autres questions sont hors délais. » Telle fut votre réponse à ma question orale et à celles de l'opposition lors du dernier conseil municipal. Vous aviez pourtant la possibilité de nous dire lors de ce conseil : « Vous pouvez répéter la question ? » Pour les plus nostalgiques d'entre nous, cela aurait au moins eu l'avantage de pousser l'hilarité générale à son paroxysme et détendre une atmosphère bien pesante. J'aurais ainsi pu reformuler ma demande pour finalement m'entendre répondre un « Stéphanie de Monaco ». Fort heureusement, le journaliste du Progrès, présent ce soir-là, a fait paraître un article deux jours plus tard dans lequel il vulgarise des propos pourtant simples à comprendre, même de vous. Quant aux questions hors délais, c'est encore une méconnaissance de votre propre règlement intérieur, lui-même jugé illégal par le Tribunal Administratif de Lyon. Votre règlement précise que « le texte de la question est adressé au Maire 3 jours au moins avant une réunion du conseil ». Ces questions vous ont été adressées le samedi dans la journée pour un conseil le mardi à 20h30. Cela respecte donc scrupuleusement votre règlement aussi irrégulier soit-il car 3 jours au moins équivaut à 72 heures au moins. Sans être un professionnel des mathématiques, c'est pourtant facile à comprendre mais vous semblez vouloir imposer 3 jours francs ce qui est bien différent et encore plus illégal. Quoiqu'il en soit, vous ne devez de rester à la tête de cette commune que grâce à votre majorité qui ferme les yeux sur vos trop nombreuses irrégularités depuis le début de ce mandat.

En attendant des jours meilleurs, pouvez-vous nous dire pourquoi le remplaçant de M. Thierry DURRET, en tant que membre de la commission d'appel d'offre n'a toujours pas été présenté au conseil municipal et si la commission d'appel d'offre va enfin respecter la règle de la représentation proportionnelle comme vous l'avait si gentiment fait remarquer la Sous-Préfecture de Montbrison ?

Réponse : La Commission d'Appel d'Offres a été votée à l'unanimité, lors de la réunion du 11 juin 2020. Pour rappel elle est composée de moi-même, président, Bernard FOYATIER, Maryline CHEMINAL et Thierry DURRET membres titulaires et de Ludovic GUILLARME, Audrey ROCHE et Christophe MASSON membres suppléants. Le Président convoque un suppléant lorsqu'un titulaire est dans l'incapacité de siéger.

Question de Gaëlle SANA-DELORME

« L'état débloque 35 millions d'euro pour la rénovation des ponts communaux vieillissants. Avez-vous prévu de faire une demande de subvention pour la réfection des ponts du Vizezy et / ou du Lignon ? »

Réponse : Pour l'instant, la sécurisation du pont passe par l'arrêté pris pour respecter la limitation du tonnage dudit pont, à savoir 3.5 Tonnes.

Il faudra ultérieurement réfléchir aux travaux à réaliser pour sécuriser ce pont en ayant bien conscience que ces travaux impacteront le quotidien des usagers actuels.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h56.

Remarques lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2023

Michaël GIBERT précise qu'au point 12, le rapport n'a pas été envoyé avant le conseil ni présenté pendant le conseil.

A PONCINS, le 14 décembre 2023

Le Maire,
Julien DUCHÉ

La secrétaire de séance,
Maryline CHEMINAL



A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Cheminal', is written over the name of the secretary of the meeting.